



**Élaboration des PPRi du Clain aval (deux sections) :
de la commune de Dissay à la commune de Châtelleraut**

Objet	Relevé de décisions réunion publique du 13 juin 2023		
Date et lieu de la réunion	Le 13 juin 2023 – salle Eugène Guillon – commune de Naintré		
Rédacteurs	Aude Massé – DDT86 Jean-Michel Schmitt – DDT86		
Date d'édition	22/06/23	PJ	Diaporama présenté
Liste des participants :			
M. C. MICHAUD – Maire de la commune de Naintré			
M. D. CHALLOT – 1 ^{er} adjoint de la commune de Naintré			
M. D. BIOTTEAU – adjoint de la commune de Naintré			
Mme E. MOREAU – gestionnaire urbanisme de la commune de Naintré			
Mme O. LANDREAU – Maire de la commune de Cenon-sur-Vienne			
M. A. GALLOU-REMAUDIÈRE – adjoint de la commune de Dissay			
Mme J. SZUNIEWIEZ – adjoint à la commune de Beaumont-Saint-Cyr			
Mme C. REVEL – direction qualité de l'environnement de la communauté d'agglomération de Grand-Châtelleraut			
Mme L. TINLOT – chargée de la compétence GEMAPI de la communauté d'agglomération de Grand-Châtelleraut			
Y. GUINARD – directeur de la direction générale transition écologique Direction nature-biodiversité de la CU-GP			
M J-M. SCHMITT - Responsable de l'unité Risques Majeurs et Crises – DDT 86			
Mme A. MASSÉ – Référente en matière de prévention des risques – DDT86			
M. F. DAGÈS – Responsable du Service de Prévention des Risques et Animation Territoriale – DDT86			



Déroulement de la réunion

Ordre du jour

- Présentation des premières cartes de zonage réglementaire et des grandes lignes directrices du règlement des PPRi de Clain Aval.

Déroulement

Avec pour support le diaporama joint :

- M. Frédéric DAGÈS (DDT86) introduit la réunion et présente l'équipe projet,
- Mme Aude MASSÉ (DDT86) présente le contexte et la démarche de révision du PPRi,
- M. Jean-Michel SCHMITT (DDT86) rappelle l'étude technique réalisée pour élaborer les cartes d'aléas et d'enjeux et présente les grands principes du zonage réglementaire et du règlement associé.

Points abordés

Pourquoi une révision du PPRi ?

La DDT86 indique que l'actualisation des connaissances sur le risque inondation ainsi que la nécessité de la révision de l'aléa (qualification plus adaptée et évolution des enjeux) ont conduit l'État, représenté par Madame la Préfète à engager la révision du PPRi du Clain section aval.

Les études menées permettent de préciser et d'approfondir la connaissance du phénomène d'inondation et notamment les conséquences qu'il peut engendrer sur le territoire.

Étude ZEC menée dans le cadre du PAPI Vienne aval : en adéquation avec les PPRi ?

Tout comme les PPRi, l'étude menée dans le cadre du PAPI Vienne aval (2018-2022) sur les zones d'expansion de crues (ZEC) corrèle à la fois l'approche documentaire et la réalité de l'occupation des sols afin d'avoir une vision précise des aléas pour des crues centennales ou des crues historiques de référence sur le territoire. Le travail d'élaboration des PPRi est basé sur le guide méthodologique et le décret de 2019.

Le principe retenu pour les aléas de référence de l'étude ZEC du PAPI Vienne aval est de privilégier les emprises des PPRi ou des AZI lorsqu'ils existent.



Points abordés (suite)

Étude d'opportunité : réalisation du PPRI du Clain amont

Il est prévu à l'horizon 2024-2025, qu'une étude d'opportunité soit réalisée par la DDT86 afin de connaître les aléas de référence sur ce secteur.

Des éléments photographiques nous indiquent que des inondations ont déjà été constatées en 1982 notamment. Un aléa auquel il faut ajouter de nombreux enjeux sur certains secteurs. La réalisation d'une étude permettra d'évaluer la nécessité d'élaborer un PPRI sur ce secteur.

Cahier de prescription de sécurité pour les campings situés en zone à risque

Le cahier de prescription de sécurité (CPS) est obligatoire pour les campings situés en zone à risque. La DDT86 rappelle qu'en matière de sécurité des campings, l'autorité compétente en matière d'urbanisme est responsable de leur sécurité et qu'à ce titre elle doit s'assurer qu'ils disposent d'un Cahier de Prescription de Sécurité (CPS).

La DDT86 indique que dans le cadre du futur PAPI, une action d'assistance à l'élaboration des CPS sera menée. Un modèle de CPS est d'ores et déjà disponible pour les collectivités auprès des services de la DDT de la Vienne.

Le diagnostic de vulnérabilité : réalisation

Le diagnostic sera généralement réalisé par un bureau d'études compétent (sauf en cas d'auto diagnostic) sur les bâtis existants. Pour les bâtis neufs, les maîtres d'œuvre devront se conformer aux prescriptions édictées par le PPRI.

Dès lors qu'il y a un PPRI, l'assureur est tenu d'assurer le bien en conformité avec les dispositions du PPRI.

Le diagnostic sera à réaliser dans les cinq années qui suivent l'approbation du PPRI.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Conclusion, suite de la démarche

Poursuite de la procédure

La consultation des personnes publiques associées s'effectuera à partir de juin 2023 afin de permettre une mise en enquête publique d'ici l'automne 2023 pour une approbation du plan d'ici la fin de l'année.

La DDT86 indique à cette occasion que le commissaire enquêteur peut à son initiative décider d'organiser une réunion publique afin d'éclairer le débat public.

Planning des réunions publiques des PPRi

- PPRi révision Vallée du Clain : réunion prévue en septembre ;
- PPRi Vienne médiane : réunion prévue fin 2023 ;
- PPRi Vienne amont et PPRi de Montmorillon : réunion prévue en 2024.


Plaquettes d'information Grand Public

Des plaquettes d'information Grand Public sont téléchargeables sur le site de la Préfecture.

Consultation de documents

Les éléments (compte-rendu de la réunion, diaporama, plaquette d'information) seront disponibles à partir du 30 juin sur le site de la Préfecture.

Le responsable de l'unité
Risques Majeurs et Crises



Jean-Michel SCHMITT